

SACHEZ QUELS SONT VOS DROITS



IIBA

Si le Service de l'immigration et des douanes des États-Unis (ICE) se présente à votre porte, DEMANDEZ UN MANDAT SIGNÉ PAR UN JUGE.

Si l'agent de l'ICE n'en a pas, vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte.

S'il dit qu'il en a un, N'OUVREZ PAS la porte Demandez-lui de le glisser sous la porte.



iibayarea.org/know-your-rights

@iiba1918



SACHEZ QUELS SONT VOS DROITS

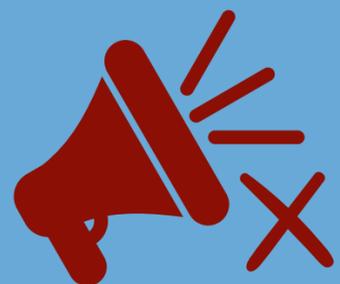


IIBA

Si vous êtes interpellé par un agent de l'ICE, gardez le silence.

Vous avez le droit de garder le silence et vous n'êtes pas obligé de donner votre nom.

NE signez RIEN de ce que l'ICE vous donne sans consulter un avocat.



iibayarea.org/know-your-rights

@iiba1918



SACHEZ QUELS SONT VOS DROITS



IIBA

NE PARTAGER PAS votre lieu de naissance ou sur la manière dont vous êtes entré aux États-Unis.



iibayarea.org/know-your-rights

@iiba1918



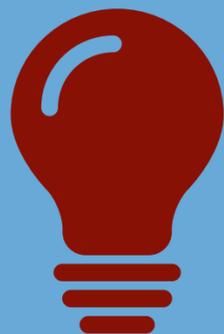
SACHEZ QUELS SONT VOS DROITS



IIBA

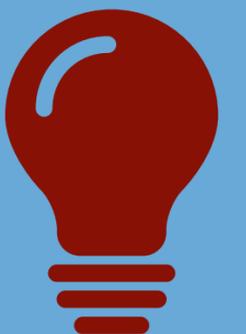
Ayez à portée de main le nom d'un avocat de confiance spécialisé dans les questions d'immigration. Prévoyez une personne qui pourrait s'occuper des enfants mineurs.

N'oubliez pas qu'en cas de détention, vous pourriez être en position de plaider votre cause et d'obtenir une libération sous caution.



iibayarea.org/know-your-rights

@iiba1918



SACHEZ QUELS SONT VOS DROITS



IIBA

**Dites à un agent du service de
l'immigration que vous
souhaitez une audience plus
proche de votre domicile.**



iibayarea.org/know-your-rights

@iiba1918

